

## **Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour l'extension d'un poulailler de chair à Ligney (GEER)**

Conformément à l'article R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup>,§ 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

### **1. CONTEXTE DU PROJET**

<u>Breve description du projet</u> :	Construction et exploitation de deux poulaillers de chair en extension d'une exploitation avicole existante portant la capacité totale de l'exploitation à 84 000 poulets
<u>Demande</u> :	Permis unique
<u>Localisation</u> :	Chaussée Romaine à Ligney (Geer)
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	Catoule sprl
<u>Auteur de l'étude</u> :	EurECO, Verlaine
<u>Autorité compétente</u> :	Collège communal de Geer
<u>Date de réception du dossier</u> :	12 août 2009

## 2. AVIS

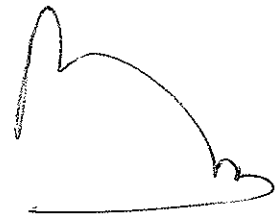
### 2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup> du CWATUP

**La CRAT remet un avis favorable sur le projet dans la mesure où les recommandations suivantes sont prises en compte :**

- La garantie de mise en place de plantations le plus tôt possible autour du projet afin d'assurer une intégration rapide des nouvelles constructions ;
- Choisir des essences indigènes adaptées, en concertation avec les autorités compétentes ;
- Valoriser au maximum les eaux pluviales pour tous les usages grossiers (nettoyage ...) ;
- Eviter de disposer les terres de déblais excédentaires en tas ou en merlons au pourtour de l'établissement. Ces terres devront être évacuées via les filières appropriées.

### 2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**La CRAT estime que l'étude d'incidences sur l'environnement est de bonne qualité.**



Philippe BARRAS,  
Président